

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 AVRIL 2025

L'AN 2025, le 16 AVRIL, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**M. GRZEZICZAK, Président.
M. LIEZ, Mme MARICOT et M. MUZART, Administrateurs.**

**Pouvoirs : M. RAMPERLBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK
M. CREMONT, Administrateur, à M. MUZART
M. DELHAYE, Administrateur, à M. GRZEZICZAK**

**Assistés de : MM. DOURLEN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux
Adjoints.
M. COLARD, Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directeurs de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques
Locales.**

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

**LAON - LOCAL COMMERCIAL 120 BOULEVARD BROSSOLETTE - DEMANDE
D'AGRANDISSEMENT - CREATION D'UN LOCAL UNIQUE**

Le local commercial, occupé depuis le 1^{er} avril 2012 par la Pharmacie Lecuyer, a fait l'objet d'une demande d'agrandissement par sa locataire, Madame Lecuyer dans le but d'agrandir son espace d'accueil et d'améliorer sa qualité de services par la mise en place d'espaces dédiés à des spécialisations médicales (ex : orthopédie).

Lors de sa séance du 11 septembre 2024, le Bureau a donné son accord pour l'agrandissement de la pharmacie par la location de deux nouveaux locaux et de les rendre communicants entre eux par l'intérieur. Il s'agit des locaux suivants :

- 122 boulevard Brossolette à Laon, anciennement Marie-José Coiffure dont la cession de bail a été signée le 31 décembre 2024, avec la pharmacie Lecuyer, dans le cadre d'un départ à la retraite.
- 124 boulevard Brossolette à Laon, ancien lavomatique « La pince à linge », fermé dans le cadre d'une liquidation judiciaire, dans l'attente de la signature du bail.

Le projet de Madame Lecuyer ayant évolué depuis cette délibération, il convient désormais, en plus de rendre les trois locaux (120-122 et 124 bd Brossolette) communicants entre eux, de ne garder qu'un unique accès par l'extérieur.

Au vu de tous ces éléments, il est nécessaire de conclure un seul et unique bail pour le nouveau local regroupant les trois actuellement distincts.

Il est donc proposé au Bureau

- de se prononcer sur la création d'un local unique par la réunification des 3 locaux existants
- et d'autoriser le Directeur Général à signer le bail correspondant.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

